

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 312

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I – L'article 261 du code général des impôts est complété par un 10 ainsi rédigé :

« 10. Tous les matériels de protection sanitaire permettant de lutter activement contre l'épidémie de covid-19. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'exonérer de TVA tous les équipements susceptibles de permettre aux Français de se protéger le mieux possible du Covid-19. Il serait en effet tout à fait incompréhensible que des équipements indispensables à la protection de la santé des Français soient soumis à un taux normal de TVA de 20 %. Si un effort a été fait en commission pour que les masques soient soumis à un taux de TVA à 5,5 %, ce geste reste encore insuffisant notamment en ce qui concerne les masques, le gel hydroalcoolique et autres matériels indispensables à la sortie de la crise sanitaire.